



ARRETE

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX- PLACE DE L'EGLISE-38290 SATOLAS-ET-BONCE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux, PLACE DE L'EGLISE présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux située place de l'Eglise est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est effectif dès la mise en sécurité du site par les services techniques de la commune et publication officiel.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : - Recours - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 12 février 2026

Madame le Maire

Christine SADIN

